Image not found or type unknown

Licencié pour faute grave pour avoir passé trop de temps sur internet et à se connecter sur des sites pornographiques.

Jurisprudence publié le **25/01/2012**, vu **2359 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

Un salarié passe énormément de temps pendant son travail à se connecter sur des sites à caractère pornographiques et zoophiles.

Il publie en ligne son numéro de téléphone mobile professionnel sur ces sites portant ainsi atteinte à l'image de l'entreprise.

Il est licencié pour faute grave.

Le licenciement est considéré comme justifié.

Cass. soc., 23 novembre 2011, n° 10-30.833, F-D

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com 33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX tél 05 47 74 51 50

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés